



**Délibération**  
DAFU/ER/CP

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le

ID : 017-211704150-20231005-2023\_107D-DE



## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 OCTOBRE 2023

**2023 – 107 RUE GALLIENI – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CK N°236p DE 13 M<sup>2</sup> SUITE A ALIGNEMENT DE VOIRIE**

**Président de séance :** DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents : 25**

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, DEREN Dominique, MAUDOUX Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, MELLA Florent

**Excusés ayant donné pouvoir : 8**

BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MELLA Florent, BUFFET Martine à ABELIN-DRAPRON Véronique, CARTIER Nicolas à BERDAÏ Ammar, DAVIET Laurent à CHANTOURY Laurent, DIETZ Pierre à CHABOREL Sabrina, MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre, TORCHUT Véronique à CHEMINADE Marie-Line, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

**Absents excusés : 2**

DELCROIX Charles, EHLINGER François

**Secrétaire de séance :** DEBORDE Sophie

**Date de la convocation :** 28/09/2023

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'alinéa 2 de l'article L. 141-3,

Considérant que lors des travaux d'isolation par l'extérieur du bâtiment situé 2 rue Gallieni cadastré section CK n°236, il a été constaté que la partie non bâtie de 13 m<sup>2</sup> est en état de trottoir entretenu par la commune mais toujours au nom des copropriétaires du bâtiment (plans joints en annexes 1 et 2),

Considérant l'accord des copropriétaires lors de l'assemblée générale ordinaire de la copropriété du 19 octobre 2022 pour céder la parcelle cadastrée section CK n°236p de 13 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique à la ville de Saintes,

Considérant que cette acquisition va permettre de régulariser une situation existante, cette parcelle étant dans les faits en état de trottoir entretenu et géré





Considérant qu'après son classement, son usage sera identique et qu'il n'est pas nécessaire d'organiser une enquête publique pour procéder à son classement,

Considérant que l'acquisition envisagée n'excède pas le montant de 180 000 euros et qu'à cet effet l'avis du service des Domaines n'est pas requis,

Considérant que cet accord doit être concrétisé par un acte notarié,

Considérant que les crédits afférents sont inscrits sur le budget principal 2023 au chapitre 21 – fonction 845 - article 2112 – Autorisation de Programme 22INFESPUB - service VOIR,

Après consultation de la Commission « Action et Développement Durable » du jeudi 21 septembre 2023,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'acquisition auprès des copropriétaires du 2 rue Gallieni de la parcelle cadastrée section CK n°236p de 13 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais seront partagés par moitié entre la ville et les copropriétaires du 2 rue Gallieni représentés par le syndic,
- Sur le classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section CK n°236p de 13 m<sup>2</sup> à compter de la date de signature de l'acte de transfert de propriété.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 33**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON



La secrétaire de séance,

Sophie DEBORDE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Commune : 017415  
Saintes A21193

**MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL**  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

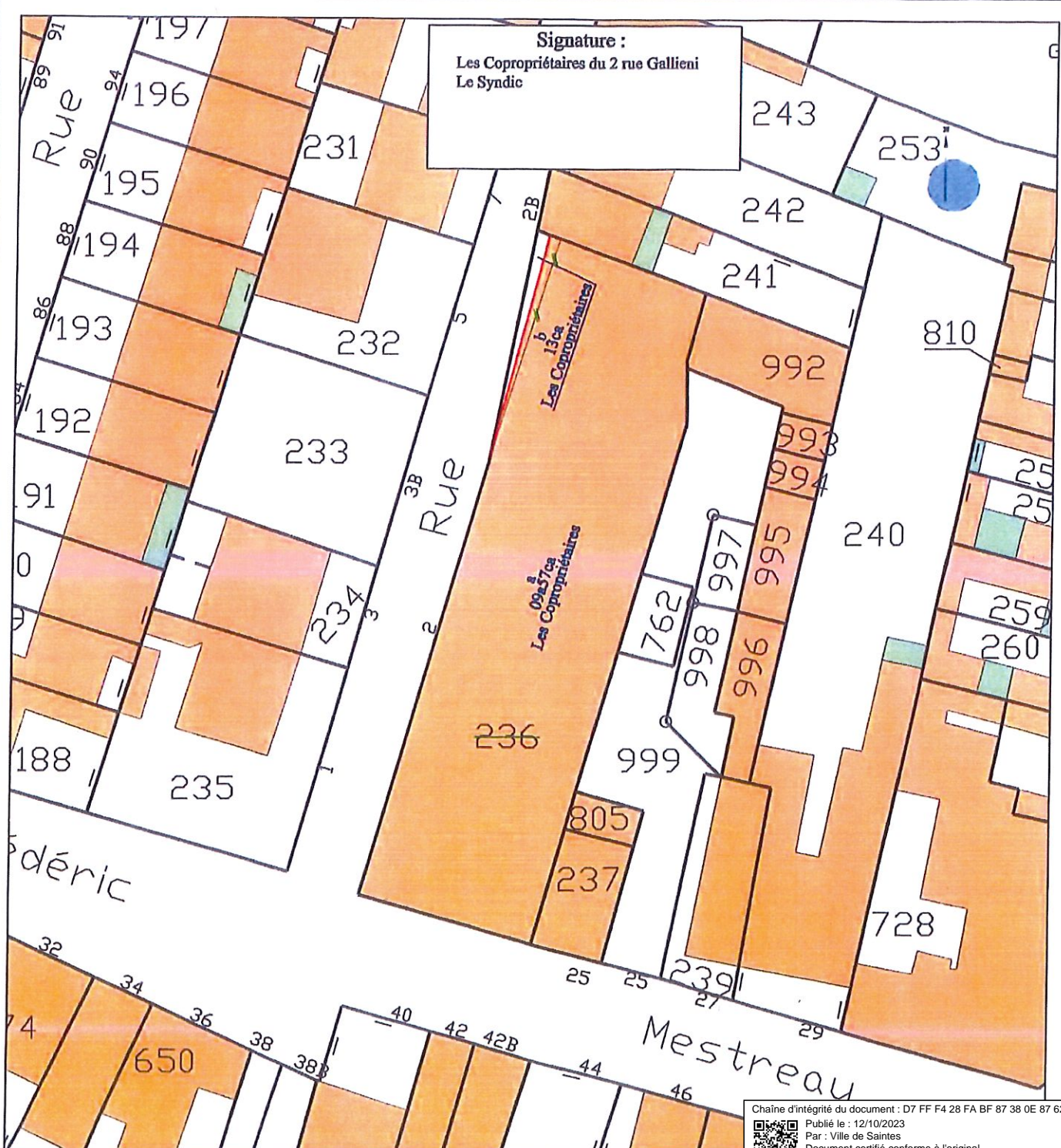
Numéro d'ordre du document d'arpentage .....  
Document vérifié et numéroté le .....  
A .....  
Par .....

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : 09/08/2023.....effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par M ..... géomètre à .....  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la chemise 6463.  
A .SAINTES..... , le 09/08/2023.....

Document dressé par  
**MARCHILLIE Stéphane**.....  
à **SAINTES**.....  
Date **11/07/2023**.....  
Signature :

Section : CK  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 26/12/2000

(1) Payer les menues brades. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan rénové par voie de mise à jour), dans le cas contraire B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien breveté du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité compétente).



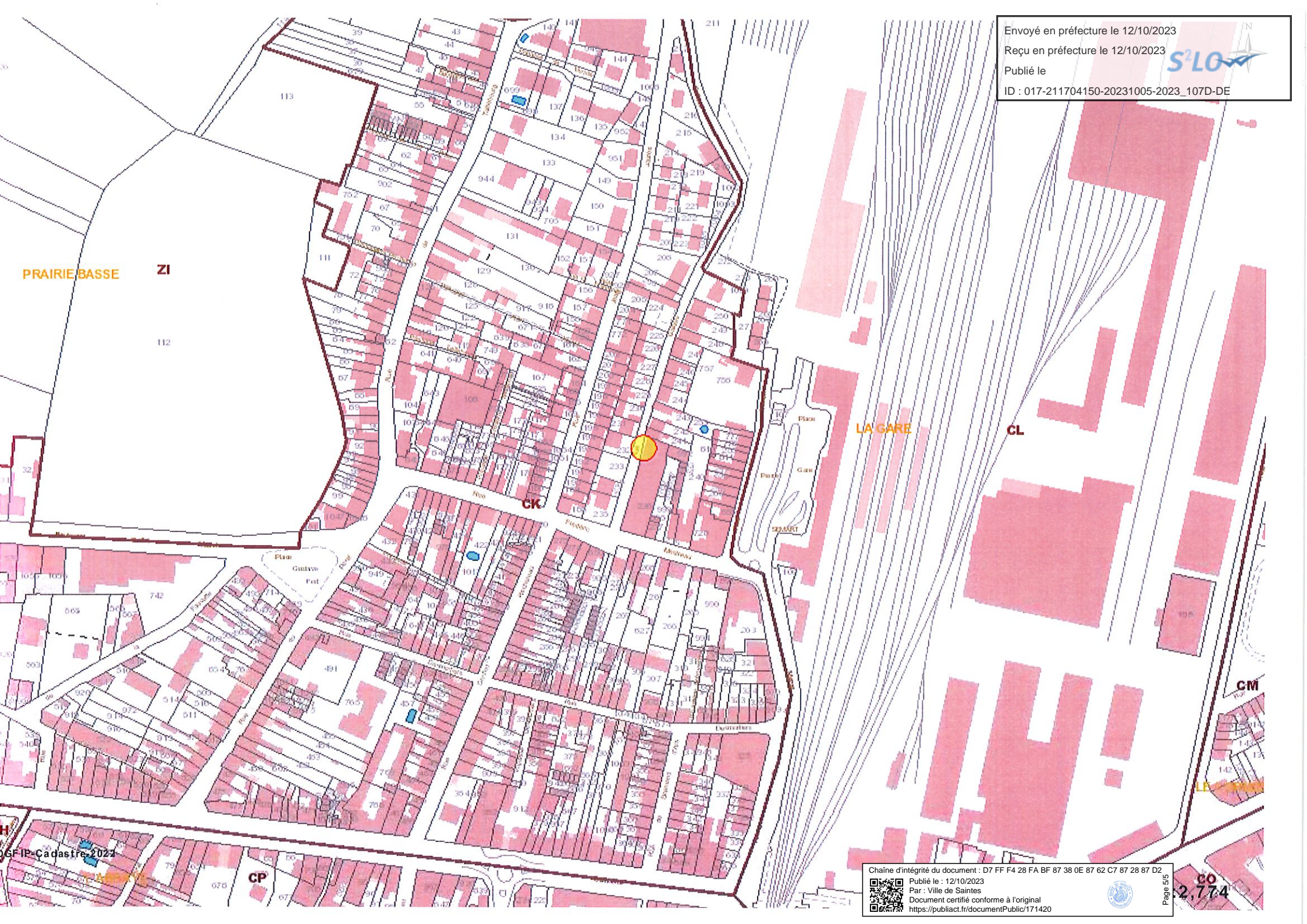
**Signature :**  
Les Copropriétaires du 2 rue Gallieni  
Le Syndic

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le

ID : 017-211704150-20231005-2023\_107D-DE



PRAIRIE BASSE ZI

LA GARE

CL

CM

GFIP-Cadastré 2023

CP

Chaîne d'intégrité du document : D7 FF F4 28 FA BF 87 38 0E 87 62 C7 87 28 87 D2

Publié le : 12/10/2023  
Par : Ville de Saintes  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/171420>



Page 5/5

2,774